

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation
11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil à la mairie de Fagnières, sous la présidence de **Thierry BESSON**, Maire.

Présents : **BARRAU Yann, BARTHELEMY Hélène, BESSON Thierry, BRETON Bernard, CALLIOT Daniel, CARPENTIER Rémy, DE CARLO William, DE SIETER Nathalie, DELJEHIER Killian, DENIEL Elodie, DUCHENE Débora, HENRY Sandrine, HOUARD Nitchanan, KEISER Marie-Line, LANDRAIN Claudette, LECEUVE Sébastien, LEFEBVRE Jean-Claude, MOUROUGANE Siva, RICHARD Yves, SCHMITT Christelle, SOISSON Didier, SPILEMONT Nicole, TAAM Khira, VINCENT Xavier, WAXIN Marie-Béatrice.**

Absents : .

Représentés : **LOPEZ Philippe pouvoir donné à BESSON Thierry, MOULANIER Magalie pouvoir donné à MOUROUGANE Siva.**

Monsieur CALLIOT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ACTUALISATION DES SERVICES ET DES TARIFS (RAMASSAGE SCOLAIRE PAR CAR LE MATIN ET LE SOIR)**

N° de délibération : **2026_06_18_13**

Rapporteur : **Mme DUCHENE**

La commune met en place un nouveau service de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2026 pour desservir les 3 écoles (sur 2 sites) de la commune comme suit :

- 1 bus de 63 places
- 1 circuit le matin
- 1 circuit le soir
- Horaires adaptés aux horaires scolaires
- 1 agent municipal assurera la prise en charge des enfants dans le bus

Le prix de revient, salaires et charges inclus est estimé à 47 000 € ttc pour 144 jours ouvrés de service, soit une année scolaire.

Le coût est donc de 746 € par enfant pour un car complet.

Il vous est proposé d'instaurer ce service et de fixer le tarif suivant :

- Tarif unique annuel de 200 € par enfant, soit un taux d'effort de la commune de 73 %
- Possibilité de régler :
 - o En 1 fois à l'inscription
 - o En 10 fois par prélèvement automatique. Dossier à souscrire dès l'inscription auprès des services de la mairie.
- Révision tous les ans de 2 %

Ce service est dissocié du service de transport méridien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 09 juin 2026,
OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE d'instaurer un service de transports scolaires le matin et le soir,

DÉCIDE d'adopter les modalités tarifaires ci-dessus énoncées pour ce service de transport du matin et du soir,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
<i>21</i>	<i>6</i>	<i>0</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Thierry BESSON,
Maire



Thierry BESSON

Thierry BESSON
2026.06.19 18:14:41 +0200
Ref:11246899-16967584-1-D
Signature numérique
le Maire